



Procès-verbal
Conseil municipal
2 octobre 2024
à 18 H 00

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 14

Nombre de votants : 26

Date de convocation : 27/09/2024

Lieu de séance : Salle Henry Dunant

Président de séance : M. BOLVIN Jean-Michel, Maire

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
Mme HERAUD Murielle a donné pouvoir à M. MICHELET Philippe
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. PAUL-HAZARD Michel a donné pouvoir à M. PUYDOYEUX Jean-Jacques
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme CHASTEL Ita.

Secrétaire de séance : Mme WILLAUME Francine



Ordre du jour

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024

Développement durable

2. Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
3. Gestion des mégots de cigarette

Assainissement

4. Tarif 2025 de la redevance d'assainissement

Administration Générale

5. Plan Communal de Sauvegarde
6. Campagne de stérilisation des chats errants

Zone Nature de la Tude

7. Demande de subvention DETR

Valorisation du bourg de Saint-Amant de Montmoreau

8. Marché de travaux

Urbanisme – Bâtiments communaux

9. Acquisition d'une bande de terrain Route des Mirandes

Questions diverses

Début de la séance à 18 h 00

- ❖ M. le Maire énonce les pouvoirs.
- ❖ Mme Francine WILLAUME est désignée secrétaire de séance.

Intervention du SDIS sur le volontariat des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire accueille la cheffe du Centre de Secours de Montmoreau Alicia GOUPILLEAU ainsi que le Capitaine Olivier LOUARME et le Capitaine Christophe REILLER qui vont intervenir dans le cadre du volontariat des sapeurs-pompiers.

Il précise qu'il a assisté, mardi dernier, à la remise des trophées destinés à récompenser les collectivités et les entreprises qui ont mis à la disposition du SDIS des employés de leur structure pour intervenir en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Après avoir remercié Monsieur le Maire et le Conseil Municipal d'avoir permis cette intervention destinée à présenter les conventions de disponibilité opérationnelle et pour formation entre la collectivité et le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS), M. Christophe REILLER en explique les raisons.

Il précise que sur le Centre de Secours de Montmoreau, 100% des sapeurs-pompiers sont volontaires (SPV) et qu'au niveau du Département, tout comme au niveau national, 80 % des sapeurs-pompiers sont volontaires. En Charente, seules les villes de Cognac, d'Angoulême et de La Couronne ont dans leurs effectifs des sapeurs-pompiers professionnels.

Il expose qu'un sapeur-pompier volontaire est un citoyen engagé auprès de la population et que la problématique est que ce n'est pas son métier. Ce qui signifie qu'en journée, il travaille alors que les interventions ont lieu sur les 24 heures des journées. Il ajoute que cela crée des difficultés pour avoir des effectifs opérationnels suffisants en journée, pour pouvoir intervenir, notamment en cas de besoin sur la commune. Les secours interviennent tout de même mais cela engendre des délais supplémentaires de devoir faire appel à d'autres centres de secours alors que les interventions doivent se faire rapidement.

C'est la raison pour laquelle, le SDIS est à la recherche de sapeurs-pompiers volontaires qui sont, soit des personnes qui ne travaillent pas, soit des étudiants, soit des salariés du public ou du privé pour lesquels une convention de disponibilité entre les employeurs et le SDIS est établie. Cette convention permet aux salariés, en journée, si l'employeur le souhaite, d'avoir des disponibilités pour partir en intervention et en formation.

Il rappelle, qu'aujourd'hui, dans la commune, il n'y a pas de SPV en qualité d'employés municipaux mais qu'une convention pourrait toutefois être signée, montrant ainsi l'engagement de la commune en ce sens. Les futures offres d'emploi de la commune pourraient le préciser et une communication pourrait être faite lors de cette signature, avec la Presse notamment.

Mme Alicia GOUPILLEAU précise, qu'en 2023, 208 interventions ont été assurées par le Centre de Secours de Montmoreau sur son secteur global. Concernant la commune de Montmoreau même, sur 122 interventions, 95 ont été réalisées mais 27 interventions n'ont pas pu être assurées par le centre de secours de Montmoreau, soit parce que les effectifs présents étaient déjà engagés sur une autre intervention, soit parce que c'était en journée et que les SPV travaillaient et n'ont pas pu se disponibiliser. Pour ces 27 interventions (représentant 1 toutes les deux semaines), les délais se sont trouvés rallongés pour qu'un autre centre de secours intervienne. Elle précise que 85% de l'activité des sapeurs-pompiers sont des secours à personnes et que chaque minute a son importance.

M. Christophe REILLER expose que le but est d'avoir un maximum de SPV disponibles en journée mais également d'alléger la charge vis-à-vis de chaque employeur par rapport à la sollicitation.

La convention proposée comporte plusieurs volets :

- Volet Formation : permettre à l'employé de disposer de jours de congés supplémentaires uniquement pour faire des formations sapeurs-pompiers. Quand on devient Sapeur-Pompier, pour avoir l'habilitation sur l'ensemble des interventions (incendie, secours à personne, interventions diverses), 30 jours de formation sont nécessaires. Ces 30 jours sont répartis sur 3 années, soit 10 jours par an.

- Volet Opérationnel : plusieurs possibilités :
 - Disponibilité totale uniquement sur des créneaux établis entre l'employeur et le SPV afin de ne pas désorganiser le travail
 - Disponibilité de convention : le SPV ne sera appelé que si aucun SPV en disponibilité totale ne peut intervenir
 - Disponibilité exceptionnelle pour des interventions plus rares mais qui nécessitent beaucoup de SPV sur un temps plus long (feux de forêts....)
 - Retard à l'embauche qui permet d'autoriser un retard en raison de la présence du SPV sur une intervention débutée en amont (la durée des interventions est d'environ 2 H 30 à 3 H 00). M. Christophe REILLER précise que ne pas prendre cette option oblige le SPV à se retirer, en tant que disponible, vers les 5 H du matin au lieu de 7 H 30. Il ajoute qu'en cas d'intervention, durant cette période, pouvant entraîner un retard à l'embauche, le SPV doit prévenir son chef de service.

M. Christophe REILLER expose que ces possibilités sont mises en place pour beaucoup d'établissements publics ou privés. Il rappelle la cérémonie de remise du label aux employeurs (minimum de 8 jours donnés aux employés SPV). Il précise toutefois que ces jours offerts sont une intention en fonction des besoins.

La convention de disponibilité est un contrat de confiance entre l'employeur et le SDIS. La signature du SPV n'est plus requise. Elle peut être signée en l'absence de SPV (en veille) et se réactive d'elle-même dès qu'un SPV intègre la structure. Il précise à ce titre, qu'en cas de recherche d'agents municipaux par la collectivité, l'offre est transmise par le SDIS aux centres de secours et que cette offre peut mentionner « Etre SPV serait un plus ».

M. Olivier LOUARME précise que beaucoup de collectivités sont réticentes à adhérer à ce dispositif en raison de leurs faibles effectifs.

Il ajoute que le SDIS reste à la disposition de la collectivité pour toutes questions relatives à cette convention et qu'il reste vigilant à tous problèmes en relevant. Il insiste sur le fait, qu'en signant cette convention, l'employeur reste décisionnaire et qu'elle n'offre pas un droit pour les salariés mais uniquement une possibilité et qu'elle permettrait d'aider grandement le SDIS.

Il fait un point sur la subrogation qui repose sur le temps donné par la collectivité aux agents pour des jours de formation et du temps opérationnel. Il y a maintien de salaire sur ce temps et en plus les sapeurs-pompiers perçoivent des indemnités.

- Soit il n'y a pas subrogation et c'est le pompier qui perçoit les indemnités (8,64 €)
- Soit il y a subrogation et c'est la collectivité qui perçoit les indemnités (exemple donné de 15 mn de retard le matin en cas d'option du retard à l'embauche dans la convention, cela représentera 15 mn de 8,64 €) ce qui nécessitera des calculs et beaucoup de travail administratif. Le texte prévoit cette possibilité mais il a été surtout prévu pour les toutes petites entreprises qui n'ont pas une trésorerie suffisante.

M. Olivier LOUARME ajoute qu'une délibération du conseil d'administration du SDIS, votée il y a quelques années, permet à la collectivité, en compensation, de percevoir annuellement 45 annuités d'Officier de Sapeur-Pompier Volontaire (45 X 12 € par SPV) à la condition de ne pas percevoir la subrogation.

Mme Alicia GOUPILLEAU précise 7 SPV sont sous convention, sur les 22 SPV actifs du centre de secours de Montmoreau (2 au niveau du Département, 1 au niveau de l'union Départementale des sapeurs-pompiers, 1 à l'EHPAD, 1 pour la Police et 2 au niveau de la CDC). Elle ajoute que ces personnels conventionnés sont loin de partir systématiquement. Un gros travail de fond, réalisé depuis quelques années, permet aujourd'hui d'avoir plus de disponibilité en journée, bien que pas suffisamment pour assurer l'intégralité des interventions. Et c'est pour cette raison qu'une convention est aujourd'hui proposée.

A la demande de M. Jérôme DESBROSSE, il est précisé que la disponibilité est à la carte tant au niveau des jours qu'au niveau des heures. Mme Alicia GOUPILLEAU présente l'application, que tous les SPV ont sur leur téléphone, permettant de mettre ou d'enlever sa disponibilité, en temps réel ainsi que de la programmer. Elle lui précise également qu'un effectif de 25 personnes (22 actuellement) serait bien, surtout en journée (avec un besoin de 4 à 6 personnes par jour), sachant qu'il faut être 3 pour partir en intervention.

M. Thierry BRUNO demande s'il y a une limite d'âge : entre 17 et 55 ans pour le recrutement. M. Christophe REILLER précise que la limite d'âge actuelle des SPV est de 65 ans et qu'elle devrait passer prochainement à 67 ans. Il expose que tout citoyen, dès lors qu'il a envie de donner du temps pour les autres, peut être SPV.

Monsieur le Maire remercie l'intervention réalisée et propose que la convention soit transmise, pour être étudiée, à tous les membres du conseil municipal afin d'être soumise à l'approbation lors d'une prochaine séance, en fonction du volontariat des agents communaux.

M. Christophe REILLER précise que la convention peut tout à fait être signée, même en l'absence de SPV au sein des personnels de la mairie. Cela signifiera qu'elle sera en sommeil, dans un premier temps. Il ajoute qu'elle peut être un signal intéressant pour des futurs employés municipaux qui auraient envie de devenir SPV, puisque cela montrerait que leur future collectivité est déjà engagée dans la démarche.

Développement durable

1. Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : intervention d'Aurélie MÉNARD, chargée de mission transition écologique.

Lors de la séance, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objectifs de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER). Cette loi vise à simplifier et encourager les projets de production d'énergie en identifiant des zones prioritaires, appelées "zones d'accélération" pour les énergies renouvelables (ZAEnR). L'objectif est de répondre aux besoins énergétiques tout en renforçant l'acceptabilité locale des projets.

L'article 15 de la loi oblige chaque commune à définir les ZAEnR par délibération, après concertation publique. Ces zones doivent correspondre à celles où la commune souhaite prioriser les projets d'énergie renouvelable, y compris les installations terrestres et infrastructures associées.

Un groupe de travail d'élus, incluant Mme MENARD et M. VERGNAUD, conseiller en énergie partagée, a déjà échangé sur le potentiel des énergies renouvelables pour la commune.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'informer les habitants sur la proposition de zonage pour favoriser la transparence et l'engagement citoyen.

Intervention de Mme Aurélie Ménard

Mme Ménard présente les premiers travaux réalisés avec les élus du groupe. Elle a rappelé que la loi APER permet aux communes de définir des zones d'accélération pour sept types de filières énergétiques, notamment le photovoltaïque, l'éolien, le bois, et la géothermie.

La loi vise à faciliter l'instruction des projets, en offrant notamment aux développeurs des conditions avantageuses comme des tarifs de rachat intéressants, mais laisse peu de marge de manœuvre pour les élus.

Mme Ménard a également noté que cette identification de zones prioritaires permet aux élus de poser un acte politique en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire. Toutefois, cela n'exclut pas que des projets puissent également voir le jour hors de ces zones désignées.

Diagnostic énergétique de la commune

La commune de Montmoreau présente un fort potentiel pour le photovoltaïque sur toiture, bien qu'une grande partie des toitures soit en zone ABF (Architectes des Bâtiments de France).

Le bois est déjà bien exploité mais pourrait être davantage déployé. La commune possède un faible potentiel pour l'éolien et aucun pour la méthanisation ou l'hydroélectricité. La géothermie pourrait être développée.

Mme MENARD propose que le conseil municipal échange sur les types de projets énergétiques souhaités, en vue d'une future concertation publique.

Mme MENARD précise que le conseil municipal doit délibérer sur ces zones d'accélération avant le 31 octobre, pour que la commission régionale prenne en compte le zonage lors de sa prochaine réunion en décembre, dans le cadre des objectifs énergétiques de la Nouvelle-Aquitaine.

Toutefois, Monsieur le Maire ajoute qu'un report de la date butoir est envisagé, car plusieurs communes n'ont pas encore pris de décision sur ce sujet.

Questionnement et échanges autour des délais et des contraintes de la loi

Mme CHARRANNAT questionne sur la rigueur des délais imposés. Mme Ménard répond qu'une première consultation avait été lancée en début d'année, suivie d'une seconde.

Cependant, la pression temporelle limite le temps de travail des communes, ce qui a suscité des critiques au sein du conseil.

Certaines communes se sont uniquement positionnées sur des projets d'ombrières photovoltaïques sur parkings, soulignant la diversité des approches possibles.

Mme Ménard encourage les élus à déterminer où ils souhaitent voir se développer les EnR, afin de créer une politique énergétique cohérente avec celle de la communauté de communes (CDC).

Présentation des potentialités énergétiques spécifiques

Mme Ménard présente le cadastre solaire pour évaluer le potentiel photovoltaïque des toitures. Elle précise que tant que la CDPNAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) n'a pas émis un avis conforme, les propriétaires de terres agricoles ne peuvent s'engager. La commune peut approuver les études préliminaires, sans pour autant valider les projets.

Un débat a lieu autour du photovoltaïque en zones ABF, soulevant des contraintes réglementaires importantes.

- **Photovoltaïque sur toiture** : Proposition de favoriser cette technologie sur l'ensemble de la commune, sous réserve des validations de l'ABF.
- **Photovoltaïque au sol** : recommandation de limiter les installations en dehors des zones Natura 2000. Toutefois, Mr Desbrosse soulève l'inquiétude que les limites des zones Natura 2000 puissent varier, et suggère l'instauration de périmètres de protection autour de ces zones pour plus de précaution.
- **Ombrières photovoltaïques** : Installation envisageable sur les parkings de plus de 500 m², déjà artificialisés et non ombragés. La loi impose aux nouveaux parkings de plus de 1500 m² l'installation d'ombrières, tandis que les parkings existants bénéficient d'un délai plus long.
- **Bois énergie** : Création de réseaux de chaleur et remplacement des énergies fossiles par la biomasse.
- **Géothermie** : Éventuel développement sur la commune, bien que cette technique soit encore coûteuse.
- **Méthanisation** : Un projet est envisagé à Saint-Séverin, mais des initiatives individuelles d'agriculteurs pourraient également voir le jour.

Consultation et réunion publique envisagée

Une réunion publique est envisagée d'ici quelques mois pour informer et recueillir l'avis de la population sur le zonage EnR, en leur présentant la législation et les enjeux locaux. Un atelier participatif serait organisé pour permettre aux citoyens de s'exprimer sur les zonages, facilitant ainsi le processus décisionnel de la commune.

Monsieur le Maire souligne que les propositions actuelles sont des suggestions du conseil municipal et non des zones définitivement désignées pour les projets photovoltaïques, qui devront passer par plusieurs étapes administratives et réglementaires.

Décision et prochaine étape

Étant donné les délais serrés, le conseil municipal décide de solliciter un délai supplémentaire afin de travailler plus en profondeur sur le sujet, organiser la réunion publique et délibérer en toute sérénité.

Un nouveau groupe de travail sera formé pour approfondir cette réflexion et présenter ses conclusions lors d'une prochaine séance du conseil.

La CDC portant une politique de transition écologique, les communes sont invitées à collaborer en ce sens.

Mr Desbrosse insiste sur la nécessité pour la municipalité de se positionner politiquement en matière de développement des EnR, et de déterminer clairement les orientations souhaitées pour le territoire.

En conclusion, après délibération, le conseil municipal sollicite à l'unanimité un délai supplémentaire pour mûrir cette réflexion et décide de constituer un groupe de travail qui présentera ses propositions lors d'une prochaine séance du conseil.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

Administration Générale

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide ce Procès-Verbal.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

3. Gestion des mégots de cigarettes

Mr DESBROSSE rappelle aux élus que la loi anti-gaspi de 2020 crée une filière spécifique pour le recyclage des mégots.

C'est ainsi que l'État a agréé l'éco-organisme Alcome via la Loi AGECC.

Mr DESBROSSE rappelle également qu'un groupe de travail « gestion des mégots » a été constitué.

Réuni le 12 septembre dernier, les élus ont décidé de s'engager avec le soutien d'Alcome, dans la lutte contre les mégots.

Les missions d'Alcome sont :

- Baisser de 40% le nombre de mégots d'ici 2027
- Soutenir financièrement des campagnes de ramassage des mégots
- Distribuer des cendriers de poche
- Mettre à disposition des collectivités des dispositifs de sensibilisation et de dispositifs de collecte
- Organiser des enlèvements de collecte de mégots au-delà de 100kg
- Soutenir financièrement les collectivités à hauteur de 0,50 € / habitant

Afin d'obtenir ce soutien d'Alcome, le conseil municipal doit délibérer puis transmettre un dossier comprenant un état des lieux cartographié des hotspots des mégots et des cendriers, communiquer et sensibiliser, réappréhender le jet de mégots, prévoir des actions communales et établir un bilan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de s'engager dans la lutte contre les mégots et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

Assainissement

4. Tarif de la redevance d'assainissement

M. Philippe MICHELET expose au conseil municipal que le tarif actuel de la redevance d'assainissement de 2,03 € HT le m3.

Il demande au conseil municipal s'il envisage une augmentation de ce tarif et propose, pour sa part, de maintenir ce tarif pour l'année 2025, et égard à l'augmentation qui se profile pour 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et fixe le tarif de l'assainissement à 2,03 € pour l'année 2025.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

M. Philippe MICHELET commente le compte-rendu du Marathon « Assainissement » organisé par la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne, notamment les tarifs de la part assainissement pratiqués par les communes du territoire de la CDC.

Administration Générale

5. Plan Communal de Sauvegarde

Mme Myriam HUGUET expose que la commune a l'obligation de créer un Plan Communal de Sauvegarde.

Une première réunion a eu lieu le 11 septembre 2024 avec Catherine CATHELOUX, chargé de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) au Pays Sud Charente.

Elle précise que ce Plan Communal ne concerne pas que les risques incendie.

M. Bernard HERBRETEAU précise que les risques sont également « inondations », risques avec la voie ferrée...

Elle rappelle le courrier de la Préfecture de la Charente en date du 30 novembre 2022 qui précise que la commune de Montmoreau est nouvellement soumise à l'obligation de rédiger, dans un délai de deux ans, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car la commune est exposée, en autres, au risque de feux de forêts. Cela fait suite à la loi MATRAS consolidant la sécurité civile du 25 novembre 2021.

L'objectif de ce PCS est de guider l'action du maire et de ses équipes dans la gestion de crise. En effet, le Maire est tenu d'informer les administrés de la présence de risques majeurs sur le territoire communal et de gérer la crise lorsque celle-ci survient.

Le PCS devra contenir à minima les rubriques suivantes :

- Une description exhaustive de la commune,
- Un dispositif de commandement identifié,
- Des fiches simplifiées,
- Un annuaire de crise, rappelant les contacts utiles.

Une fois achevé et testé, le PCS fera l'objet d'un arrêté municipal d'approbation. Ensuite, il sera transmis aux services de l'Etat (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Direction Départementale des Territoires et Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Un travail a d'ores et déjà été commencé et la présente délibération est nécessaire pour lancer la mise en œuvre de ce PCS.

Mme Myriam HUGUET précise que des référents ont été identifiés pour chaque commune historique. Le détail sera présenté dès que ce plan aura été finalisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de lancer la mise en œuvre d'un PCS et l'autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

6. Campagne de stérilisation des chats errants

Mme CHARRANNAT, élue référente pour la campagne de stérilisation des chats errants, informe le conseil municipal de l'importance accrue de la gestion de cette population animale dans la commune.

Appel à projet et financement de l'État

Elle précise qu'un appel à projet lancé en septembre par l'État offre un soutien financier aux collectivités pour la mise en place de campagnes de stérilisation des chats errants. Ce financement couvre à 100 % les actes vétérinaires d'identification et de stérilisation, les frais associés, ainsi que l'acquisition de matériel de capture et de lecteurs de puces électroniques. Le dossier doit être soumis avant le 10 octobre, imposant un délai restreint pour son dépôt.

Organisation de la campagne

Différents cas se présenteront durant la campagne de stérilisation :

- Les chats capturés et déjà identifiés seront relâchés immédiatement sur place.
- Les chats non identifiés seront munis d'une puce électronique, marqués et stérilisés.
- Tous les chats capturés seront testés pour diverses maladies, en particulier la leucose. Les chats porteurs de ce virus, en raison du risque de transmission à l'homme, seront euthanasiés.
- Les chats stérilisés non réclamés seront identifiés comme « chats libres de Montmoreau », encourageant les propriétaires à identifier leurs animaux avant le début de la campagne.

Préparation du dossier de Montmoreau

La commune de Montmoreau a déjà été identifiée comme éligible, en coordination avec la préfecture et la CDC. Ce projet, d'une ampleur significative, prévoit un budget minimum de 10 000 € qui, selon les prévisions, sera atteint au vu des coûts inhérents.

Identification et suivi des animaux

Une nomenclature spécifique permettra de suivre chaque animal avec des informations sur son origine, sa date de prise en charge et le cabinet vétérinaire concerné. La mairie et les vétérinaires tiendront des registres pour garantir un suivi rigoureux des chats pris en charge.

Soutien vétérinaire et coordination du groupe de travail

Les deux cabinets vétérinaires se sont engagés à participer activement à la campagne. Des réunions de coordination régulières seront organisées entre le groupe de travail, les agents techniques et les vétérinaires pour affiner l'organisation au fur et à mesure des besoins.

Objectif de lancement de la campagne

L'objectif est de lancer cette campagne de stérilisation avant la fin de l'année.

Information et sensibilisation de la population

Une communication régulière et diversifiée sera assurée auprès des habitants, afin de garantir la bonne compréhension et le succès de cette campagne essentielle pour la commune.

Zone Nature de la Tude

7. Demande de subvention DETR

M. Jérôme DESBROSSE rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement du Pré du Moulin – Zone Nature de la Tude est de 414 820 €.

Il rappelle également que la demande de subvention à la Région avait obtenu un avis favorable et qu'il a été attribué 170 528,98 €.

Il expose la rencontre récente du Secrétaire Général de la Préfecture au cours de laquelle ce projet lui a été présenté et qui a conseillé le dépôt d'une demande de DETR pour cette réalisation.

Aussi, il propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention DETR/DSIL auprès de l'Etat pour les travaux et l'acquisition de mobilier estimés à 354 000 € HT.

Le plan de financement pourrait être ainsi décliné :

Coût Total du projet : 414 820 € HT

	Coût Total	Base subventionnable	Pourcentage de subvention sur la base éligible	Montant de la participation	% de financement du projet global
Région	414 820,00 €	243 612,75 €	70%	170 528,93 €	41,11%
Géotec	414 820,00 €			5 000,00 €	1,20%
DETR	414 820,00 €	354 000,00 €	26%	92 040,00 €	22,19%
DSIL	414 820,00 €	354 000,00 €	18%	63 720,00 €	15,36%
Fonds Propres	414 820,00 €	83 531,08 €		83 531,08 €	20,14%
TOTAL	414 820,00 €			414 820,00 €	100,00%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et charge M. le Maire de déposer la demande de subvention correspondante au plan prévisionnel de financement proposé.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

Valorisation du Bourg de St Amant de Montmoreau

8. Marché de travaux pour la valorisation du bourg de Saint Amant de Montmoreau

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX expose au conseil municipal que la consultation des entreprises, dans le cadre des travaux de valorisation du bourg de St Amant de Montmoreau s'est déroulée du 5 août 2024 au 16 septembre 2024.

La consultation comprenait 2 lots :

- Lot 1 : VRD => 5 offres ont été reçues
- Lot 2 : Paysage => 2 offres ont été reçues

Suite à l'analyse des offres, présentée en commission MAPA le 19 septembre 2024 et au classement proposé par la maîtrise d'œuvre, la commission a émis un avis favorable pour retenir l'offre de la Société SCOTPA, en ce qui concerne le lot 1, pour un montant de 449 481,50 € HT.

Il rappelle que les travaux ont été scindés en deux phases, l'une sur l'Eglise et le terrain de boules et la deuxième pour la Départementale et le parking.

Ces travaux devraient démarrer rapidement puisque les travaux d'eau et d'assainissement devraient commencer dans 3 semaines puis les travaux du SDEG devraient s'enchaîner avec, en même temps, les travaux VRD d'aménagement de la place, de façon à pouvoir faire les plantations sur ce premier hiver.

La seconde phase est prévue pour Mars-Avril.

En ce qui concerne le lot 2 Paysage, des demandes de précisions ainsi qu'une nouvelle offre ont été sollicitées auprès des deux candidats et seule l'une des entreprises a répondu

La commission MAPA s'est à nouveau réunie le 27 septembre 2024 et après analyse des réponses de l'entreprise, la commission a émis un avis favorable pour retenir l'Entreprise « Les Jardins de l'Angoumois » sur la base de sa nouvelle offre d'un montant de 218 724,15 € HT.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'une enveloppe budgétaire, pour ces travaux, a été inscrite au Budget 2024 à hauteur de 670 250 € HT.

Au moment de la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises, la prévision était estimée à hauteur de 709 290 € avec les différentes augmentations et les différentes modifications demandées en supplément.

Finalement, après la consultation, le projet s'élève à 668 207 € HT. Quelques économies sont espérées au moment des plantations dans la mesure où l'entreprise nous a assuré, qu'en fonction de la terre qu'on pouvait avoir en dépôt et de sa qualité, des économies pourraient être faites.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer les marchés correspondants, avec les deux entreprises proposées par la commission MAPA.

Décision du conseil municipal		
Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX précise, en outre, que les travaux vont se réaliser par moitié chaussée, ce qui permettrait de ne pas couper la route.

Il relate également une rencontre avec un administré qui va amener la collectivité à réfléchir à un système de feux alternés qui permettraient une meilleure fluidité de la circulation des poids lourds. Une estimation financière sera à réaliser en ce sens.

Monsieur le Maire confirme qu'une étude sera engagée pour la gestion du croisement des camions.

URBANISME – BATIMENTS COMMUNAUX

9. Acquisition d'une bande de terrain Route des Mirandes

Monsieur Bernard HERBRETEAU rappelle que Madame DEBRIOUDE, propriétaire de la parcelle cadastrée 230 AB 272, d'une surface de 490 m², souhaite la vendre à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle mentionnée au prix de 1€ / m², soit 490 €, frais de notaire à charge de la commune et de désigner Maître REESE-LORENT comme notaire en charge de ce dossier.

Décision du conseil municipal		
Pour :26	Contre : 0	Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de la famille DESBROSSE pour l'hommage rendu à M. Joseph DESBROSSE lors de l'inauguration de la Route Joseph DESBROSSE.
- Monsieur le Maire expose que des nids de frelons ont été identifiés en dehors des habitations (pré BRANCHARD et lieu dit le Pétingaud), sur des propriétés sans propriétaire. Les élus décident de prendre ces destructions à la charge de la commune.
- M. Jean-Jacques PUYDOYEUX informe du changement des modalités de collecte des déchets ménagers. Il rappelle, à ce titre, que la collecte sélective concerne les poches jaunes. Toute la commune de Montmoreau aura désormais les mêmes plannings de collecte (y compris les communes historiques dont les jours de ramassage différaient) sauf pour le bourg de Montmoreau qui restera à un rythme de toutes les semaines en poches noires.
Pour récapituler, les collectes des poches jaunes et noires seront les mercredis (sortie des poubelles par les usagers, le mardi soir ou le mercredi de bonne heure).
 - ✓ Poches jaunes : toutes les semaines
 - ✓ Poches noires : toutes les semaines pour le bourg de Montmoreau et tous les 15 jours en dehors du bourg.

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX précise qu'à compter du 1^{er} trimestre 2025, il y aura des conteneurs individuels de façon à supprimer, là où c'est possible, les conteneurs collectifs. Cela est dû au fait que le territoire de Lavalette-Tude-Dronne a augmenté ses déchets en raison d'un apport par d'autres collectivités voisines. Les sacs transparents seront mis en service en même temps (ceux qui font baisser les déchets de 40 %). Il précise qu'il n'y a aucun changement pour tous ceux qui sont assujettis à la redevance spéciale.

- M. Philippe MICHELET rappelle que la composition du gouvernement a changé et qu'il pourrait être judicieux de leur transmettre la motion d'opposition au transfert des compétences « eau-assainissement ».
- Monsieur le Maire évoque les groupements de commande de fuel qui se font dans d'autres collectivités. Il est précisé que cela se pratique entre les administrés.
- M. Hervé LABBÉ informe le conseil municipal que l'AJM avait monté un budget participatif, auprès du conseil départemental, pour améliorer les services autour de la piscine, notamment un parking à vélo et deux tables de ping-pong. Il précise que ce projet a été retenu et qu'il porte le numéro 102.
- M. Hervé LABBÉ précise qu'une réunion bilan va être bientôt organisée avec la CDC au sujet des piscines. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce bilan est tout à fait positif et que l'acquisition d'aqua bikes a permis d'augmenter la fréquentation.
- M. Thierry BRUNO informe que les travaux de voirie et de fauchage sont terminés. Il précise que la commission va commencer à travailler sur les travaux à réaliser en 2025 (repérage des routes).

- M. Bernard HERBRETEAU informe le conseil municipal que la commune est en possession de l'appartement de l'avenue de l'Aquitaine (logement en impayés). Une visite du logement a été réalisée. Il s'avère qu'il n'est pas trop propre et que des gros travaux de nettoyage sont à envisager en plus des travaux de peinture.
- M. Bernard HERBRETEAU ajoute qu'une visite du logement d'Aignes a également été réalisée (locataire ayant donné congé). Des travaux sont à prévoir (doublage, modification électrique, changement des fenêtres.
- M. Thierry BRUNO informe que le plafond de la sacristie de l'Eglise de St Laurent de Belzagot est tombé. M. Philippe MICHELET précise que l'église de St Laurent s'est énormément dégradée en raison d'un manque d'ouverture. Il ajoute que Mme Marinette GUÉRIN est d'accord pour s'occuper de l'ouverture de cette église.
- Mme Isabelle LACOUR informe qu'une partie de l'éclairage public de l'EHPAD ne fonctionne pas (4 lampadaires). Un signalement a été fait auprès de Mme Nadia CONTI à la Mairie.

Fin de la séance 21 h 45

Le Maire,

Jean-Michel BOLVIN

La Secrétaire de séance,

Francine WILLAUME

Procès-Verbal approuvé par les membres du conseil municipal
lors de la séance du 6 novembre 2024